



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 055-2026

Séance du 07 mai 2026

Création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 20 • Représentés : 0 • Votants : 20
• Absent : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOIMOND

Étaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN. Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Karine SOFFRAY et Monsieur Yann ROSSAT.

REPRESENTES : néant.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Stéphane ENGEL et Monsieur David DESNOUS.

TECHNICIENS PRESENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026

Délibération n° 055-2026

RESSOURCES HUMAINES :

**CREATION DE QUATRE EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels en charge des travaux de voirie, du soutien aux manifestations, de l'entretien des espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreux travaux de voirie prévus cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service manifestations. De plus, ces emplois permettront une rotation des congés annuels estivaux des agents permanents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- la création de 4 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien aux services techniques (voirie, manifestations, espaces verts) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 01/06/2026 et jusqu'au 30/09/2026),
- la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366,
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Patrick BOIMOND


Sonia GERVOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**